



## Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

**2008**

### Séance ordinaire du 19 décembre 2008

- 2008-64 approbation de l'étude du schéma touristique de la commune
- 2008-65 création d'un lotissement à Tonnégrande
- 2008-66 contrat collectif « Maintien de salaire » proposé par la Mutuelle nationale territoriale (MNT)
- 2008-67 approbation du plan local d'urbanisme
- 2008-68 paiement d'un solde de facture relative aux obsèques de M. Eugène Edouard



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2008**

**DATE DE CONVOCATION**

12 Décembre 2008

**DATE D’AFFICHAGE**

12 Décembre 2008

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 11  
ABSENTS : 04  
QUORUM : 08

**DELIBERATION N°2008/67/M-T**

**L’AN DEUX MILLE HUIT LE DIX NEUF DECEMBRE SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est assemblé en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1<sup>er</sup> Adjoint  
Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Rosaline CAMILLE** 2<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Marcelline POPO** 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale  
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère  
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère  
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller  
Madame **Pauline TARCY** Conseillère  
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

**ABSENTS EXCUSÉS:**

Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller  
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère  
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller  
Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Patricia BEAUNOL**, Adjointe Spéciale, a été nommé à ces fonctions qu’elle a acceptées.



**Délibération N° 2008/67/MT**  
**Approuvant le Plan Local d'Urbanisme**

Mesdames,  
Messieurs les Conseillers,

Faisant suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme du 12 Septembre 2008, le Service du contrôle de légalité de la Préfecture nous demande d'apporter des modifications aux secteurs suivants :

- Classement de la savane Marivat
- Risque d'inondabilité concernant l'entrée du bourg de Montsinéry.

Après avoir entendu les explications de l'ARUAG, pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2001/17/MT en date du 19 octobre 2001 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD qui a fait l'objet d'une délibération n°2006/41/MT en date du 4 juillet 2006 ;
- Vu la délibération n°2007/21/MT en date du 3 mai 2007 du conseil municipal ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2008/04/MT en date du 24 JANVIER 2008 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu le courrier émis par le Préfet au titre du contrôle de légalité en date du 31 octobre 2008 notifiant les modifications à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme et considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet au sens de l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme,



**DECIDE :**

**Article 1 :**

Approuve les modifications apportées selon les recommandations du contrôle de Légalité de la Préfecture.

**Article 2 :**

Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

**ADOPTÉE PAR ONZE (11) VOIX CONTRE ZERO (0).**

Pour certification exécutoire  
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 19 Décembre 2008

Le Maire,



**Patrick LECANTE**

Publication le :





Montsinéry-Tonnégrande, le 23 Décembre 2008

N° 2008/260/MT

Le Maire de la commune de  
Montsinéry-Tonnégrande (GUYANE)  
12, avenue du Gouverneur Félix EBOUE  
97356 – MONTSINERY

à

**Monsieur le Préfet de la Région Guyane**  
**Préfet de la Guyane**  
**Préfecture de la Guyane**  
**Rue Fiedmond**  
**97300 CAYENNE**

Objet : Délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la  
Commune de Montsinéry-Tonnégrande.

J'ai l'honneur de vous transmettre la délibération du Conseil Municipal en date du  
19 Décembre 2008, approuvant le **Plan Local d'Urbanisme** de notre commune, accompagnée  
du dossier.

J'atteste que les mesures de publicité précisées dans cette délibération ont été  
accomplies, la date de parution de l'insertion dans la presse étant le 26 Décembre 2008.



Le Maire,

**Patrick LECANTE**





**CERTIFICAT  
DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

Je soussigné, **Patrick LECANTE**, Maire de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande, CERTIFIE que la délibération du Conseil Municipal en date du **19 Décembre 2008**, portant Approbation du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande, sera affichée à la porte de la Mairie et aux panneaux habituels d’affichage du **26 Décembre 2008** au **26 Janvier 2009**.

Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 24 Décembre 2008

Le Maire



**Patrick LECANTE**

